



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ROISSY PAYS DE FRANCE ET ILE-DE-FRANCE NATURE SUR LES ESPACES NATURELS
REGIONAUX
DE LA FORET D'ECOUEN ET LA VALLEE DU PETIT ROSNE, DU MOULIN DES MARAIS
DE CLAYE-SOUILLY ET DE MONTGE
2024-2026**

ENTRE

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France dont le siège administratif est sis 6bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par la décision n°de son bureau communautaire du 2 mai 2024.

ci-après dénommée « **l'agglomération** »,

ET

L'Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France (nom d'usage : Ile-de-France Nature), dont le siège administratif est sis 8 boulevard Victor Hugo - 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE, agissant au nom et pour le compte de la Région Ile-de-France en vertu de l'article L. 4413-2 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Sophie DESCHIENS, élue à cette fonction suivant délibération du conseil d'administration n°22-107 du conseil d'administration en date du 11 novembre 2022, et dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° du Conseil d'administration du

ci-après dénommée l' « **Île-de-France Nature** »,

PREAMBULE

Île-de-France Nature intervient en matière d'entretien, de gestion, de protection, de mise en valeur et de restauration de milieux naturels, de bois, de forêts, de promenades, d'espaces agricoles périurbains et d'ouverture au public des espaces boisés et naturels franciliens pour le compte de la Région Île-de-France. A ce titre, ont été institués sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France plusieurs Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF – carte générale en annexe 1) dans lesquels Île-de-France Nature porte une politique d'acquisition foncière :

- Forêt d'Ecouen et Vallée du Petit Rosne – cf. Annexe 2
- Plaine de France – cf. annexe 3
- Moulin des Marais – cf. annexe 4
- Claye-Souilly – cf. annexe 5
- Montgé – cf. annexe 6
- Coteaux de l'Aulnoye

En tant que propriétaire de plusieurs espaces de nature essentiellement boisés ouverts au public, Île-de-France Nature en assure leur gestion. Afin d'être au plus proche de la réalité du territoire, et pour reconnaître l'importance au plan local de ces boisements, Île-de-France Nature et l'agglomération se sont rapprochées pour définir un cadre de partenariat qui fait l'objet de la présente convention.

Cette dernière porte sur les propriétés régionales ouvertes au public et incluses dans les PRIF des espaces de nature suivants :

- la forêt régionale d'Ecouen (81ha 82a 55ca) :
- le domaine régional du Bois du Moulin des Marais à Mitry Mory, Gressy et Villeparisis (74 ha 66 a 40).
- la forêt régionale de Claye Souilly (264 ha 03 a 17 ca).
- la forêt régional de Montgé (597 ha dont 69,4 ha à Juilly)

Ces espaces constituent des réservoirs de biodiversité importants à l'échelle de l'agglomération dans sa Trame Verte et Bleue (compétence facultative des statuts de l'agglomération).

Ne sont pas visées dans la présente convention :

- les parcelles agricoles acquises par la Région mais gérées par bail rural,
- les parcelles boisées acquises par la Région mais pas encore ouvertes au public à la date de signature de la convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Île-de-France Nature et l'agglomération concernant l'aménagement et la gestion des espaces régionaux ouverts au public tels qu'indiqués dans le préambule.

Ce partenariat doit permettre une large concertation entre Île-de-France Nature, l'agglomération et les communes concernées. Il est décliné plus précisément dans les articles 3 « Engagements de Île-de-France Nature dans le cadre du partenariat » et 4 « Engagements de l'agglomération dans le cadre du partenariat ».

De plus, ce partenariat se concrétise par une participation financière de l'agglomération aux coûts d'entretien des espaces régionaux – section de fonctionnement (articles 5 et 6).

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans. Elle concerne les exercices budgétaires 2024, 2025 et 2026. A son terme, elle pourra être prorogée pour la même durée par reconduction tacite.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS D'ILE-DE-FRANCE NATURE

Île-de-France Nature définit, en lien avec les besoins identifiés par l'agglomération et les communes concernées, pour chaque espace de nature :

- le programme d'entretien (gestion) et de surveillance co-financé par l'agglomération. Île-de-France Nature pourra confier la gestion courante du site à un ou des tiers par la conclusion de marchés publics de services et de travaux. La coordination et le contrôle de l'exécution des travaux d'entretien sont assurés par les services d'Île-de-France Nature.
- les projets/travaux d'aménagements destinés à maintenir et améliorer la qualité du site et des milieux naturels à assurer leur conservation et l'accueil du public à des fins de découverte du site.
- les actions de communication et d'animation qu'elle finance ; le cas échéant, Île-de-France Nature s'engage à délivrer des autorisations d'occupation du domaine régional à l'agglomération pour des animations artistiques, culturelles et de sensibilisation à l'environnement au bénéfice de l'agglomération et des communes concernées, sous réserves que ces animations soient pleinement compatibles avec la préservation des milieux naturels, des espèces et de leurs habitats.
- les actions liées à la soumission des boisements au régime forestier (plan d'aménagement forestier et volet opérationnel).

Ce partenariat prend la forme d'échanges réguliers concernant la gestion courante, les aménagements engagés, les projets impactants et projets de compensation, les difficultés rencontrées pour la préservation des milieux. Si nécessaire et pour les orientations stratégiques, des ateliers de travail de co-construction entre Île-de-France Nature, l'agglomération et les communes, seront mis en place.

Île-de-France Nature s'engage à remettre annuellement au printemps à l'agglomération un bilan des actions (fonctionnement et investissement) effectuées l'année précédente et des dépenses correspondantes dans le périmètre régional concerné, ainsi que les perspectives d'actions à venir.

A la demande des élus de l'agglomération, Ile-de-France Nature pourra se rendre disponible pour présenter le bilan de ses actions annuelles sur le territoire.

Île-de-France Nature s'engage à faire connaître, par tous moyens adéquats, le partenariat avec l'agglomération, et notamment que l'entretien des espaces s'est fait avec le concours financier de l'agglomération.

Afin de valoriser son action, Île-de-France Nature s'engage à communiquer à l'agglomération et aux communes concernées des contenus destinés à alimenter leurs supports de communication et réseaux numériques (contenus littéraires, graphiques, photographiques).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'AGGLOMÉRATION

En phase avec son souhait de favoriser l'accès de sa population aux espaces de nature, et avec son souci de contribuer à y maintenir la biodiversité, l'agglomération s'engage à s'investir dans le partenariat décrit dans la convention.

L'agglomération s'engage à participer aux réunions de travail sur les espaces naturels régionaux, à fournir une expertise technique sur les sujets abordés (gestion, mais aussi projets d'aménagement...).

De plus, l'agglomération s'engage à verser la somme actualisée à hauteur du montant prévu à l'article 6.1 et à la verser à Île-de-France Nature selon les modalités prévues à l'article 6.2.

L'agglomération s'engage à diffuser, sur tous supports de communication, l'action de la région Ile-de-France et d'Île-de-France Nature en faveur de la mise en valeur et la protection des espaces naturels et boisés sur son territoire.

L'agglomération s'engage à associer Île-de-France Nature sur tous les projets qui pourraient avoir un impact ou des interactions avec les sites régionaux gérés par Île-de-France Nature.

L'agglomération s'engage à tenir informées les communes sur les démarches qu'elle entreprend avec Île-de-France Nature.

L'agglomération s'engage à solliciter systématiquement Île-de-France Nature pour des événements réalisés sur le domaine régional afin d'obtenir les autorisations adéquates (a minima 2 mois avant la date de l'évènement).

ARTICLE 5 : OBJET DES DEPENSES CO-FINANCEES PAR L'AGGLOMÉRATION

Les frais de fonctionnement recouvrent :

- Les travaux d'entretien divers liés aux espaces naturels et/ou à l'ouverture au public qui comprennent :
 - Les travaux pour la propreté des sites qui incluent :
 - l'enlèvement des déchets et des dépôts sauvages,
 - le nettoyage du mobilier (aires de feu, panneaux, etc....),
 - le nettoyage des mares, le cas échéant,
 - la mise en place de benne en cas d'occupations illégales.
 - Les interventions pour l'entretien des espaces boisés et naturels :
 - Les abattages de sécurité,
 - Les élagages et les tailles,
 - L'entretien des pelouses et prairies (tontes, broyages, fauchages notamment par traction animale),
 - Les débroussaillages,
 - La gestion des espèces invasives,
 - Le soufflage des feuilles,
 - Les travaux sur les jeunes peuplements forestiers,
 - Les tournées de veille par rapport à la sécurité des sites et les tournées de signalement (contrôle de l'état des sites et des anomalies signalées),
 - L'entretien de l'ensemble du mobilier et des ouvrages hydrauliques, le cas échéant (curage des regards, des revers d'eau et des fossés)
 - Le cas échéant, la surveillance des sites.

Aucun produit phytosanitaire n'est utilisé au sein des PRIF de la région Ile de France.

Les frais de fonctionnement donnent lieu à un bilan annuel (voir article 3 ci-dessus).

ARTICLE 6 : MODALITES DE LA PARTICIPATION DE L'AGGLOMÉRATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

6.1 – Montant de la participation financière de l'agglomération

Pour les quatre sites concernés, la participation financière de l'agglomération s'établit à 107 000 € (Cent sept mille euros) par an.

La ventilation de cette participation forfaitaire par site est la suivante :

PRIF	Participation de l'agglomération
Forêt d'Ecouen et Vallée du Petit Rosne	50 000,00 €
Moulin des Marais	16 000,00 €
Claye-Souilly	36 000,00 €
Montgé	5 000,00 €

6.2 - Modalités de versement de la participation

L'agglomération procèdera au mandatement de la participation annuelle en une seule fois, à l'émission du titre de recettes par Île-de-France Nature. Les titres de recettes devront être déposés sur la plateforme Chorus.

Dans le cadre du dépôt, les informations nécessaires sont les suivantes :

- Code service : DIRECTIONAMEN
- Siret : 200 055 655 00019

Le versement sera effectué à l'ordre de Monsieur le Trésorier principal des Établissements Publics Locaux de Paris, receveur de Île-de-France Nature, 94 rue Réaumur, 75002 PARIS, comptable assignataire de l'Agence, BDF 30001/00064/C7510000000/61.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification substantielle de l'objet ou des conditions d'exécution de la présente convention donnera lieu à un avenant.

En particulier, en cas d'acquisition et/ou d'ouverture au public par la Région de nouvelles parcelles ayant vocation à relever de la présente convention, un avenant permettra de rectifier les périmètres et les surfaces considérées ainsi que les montants correspondants.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par les parties de l'une des obligations découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par lettre recommandée adressée avec accusé réception après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de deux mois.

L'utilisation de la participation financière à des fins autres que celles définies par la présente, entraînerait son remboursement et/ou son annulation, sur demande de l'agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les montants perçus seront alors reversés, après actualisation, à l'ordre de Madame la Trésorière de Sarcelles sur le compte dont le RIB est le suivant :

30001 00651 E952000000036.

ARTICLE 9 : CONTROLE DES DEPENSES

Les pièces justificatives relatives aux dépenses effectuées seront conservées par Île-de-France Nature pendant dix ans pour tout contrôle que l'agglomération souhaiterait effectuer à posteriori.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

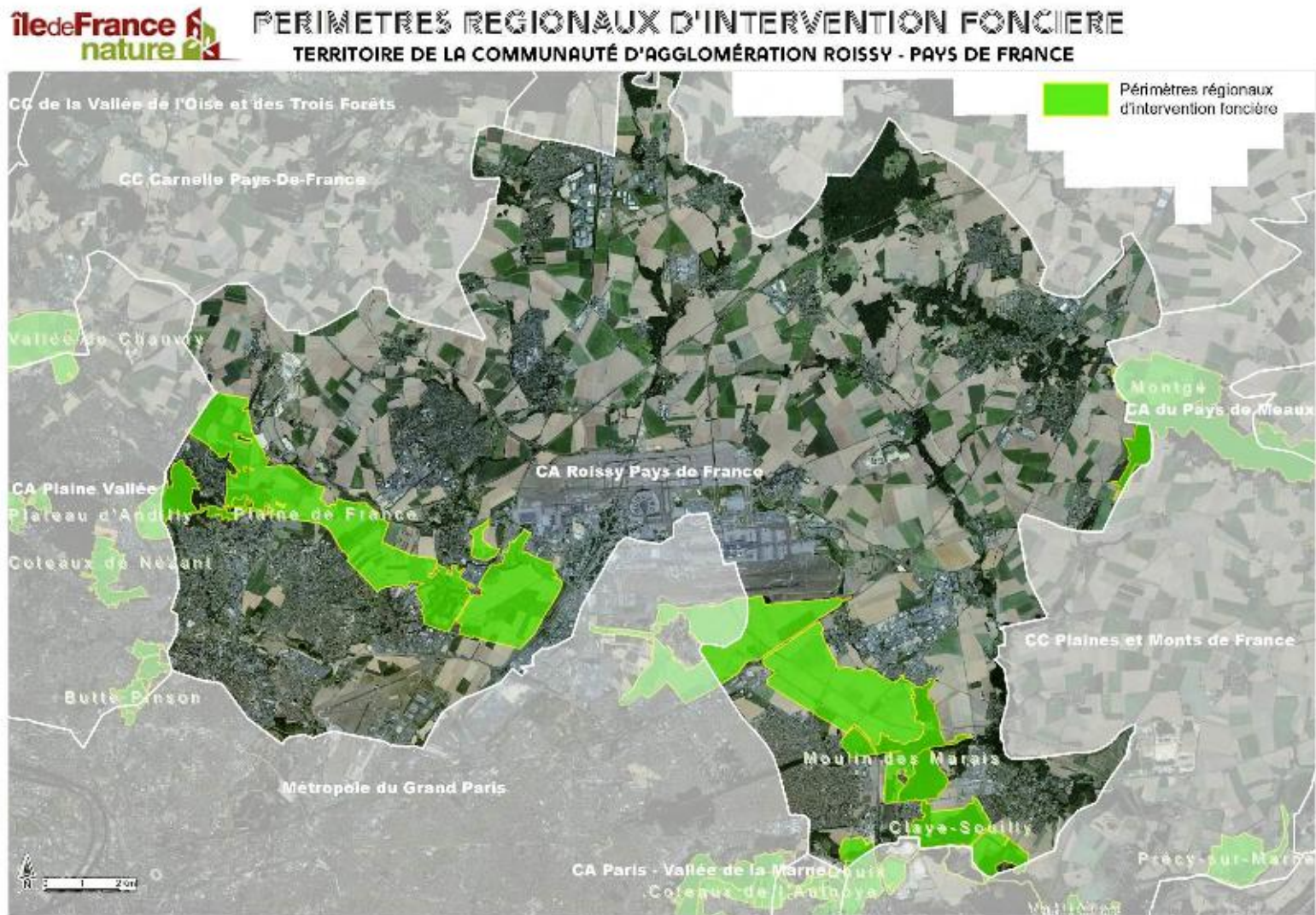
Tout désaccord persistant entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Saint-Ouen, en 2 exemplaires originaux le.....

Pour la Communauté d'agglomération
Roissy Pays de France

Pour Île-de-France Nature

ANNEXE1 – LES PRIF SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION



-	- Surface en PRIF (hectares)	- Surface en propriétés régionales
- Forêt d'Ecouen et Vallée du Petit Rosne	- 231	- 81 ha 82 a 55 ca
- Plaine de France	- 2 671	- 38 ha 22 a 98 ca
- Moulin des Marais	- 256	- 75 ha 70 a 40 ca
- Claye-Souilly	- 442	- 264 ha 03 a 17 ca
- Montgé	- 80	- 68 ha 23 a 00 ca
- TOTAL	- 3 680	- 528 ha 02 a 10 ca

- *Surfaces des PRIF et des propriétés régionales au 31/12/2023

- **3 680 hectares du territoire communautaire est compris dans un PRIF. Au sein de ces périmètres, Île-de-France Nature a en gestion 528 hectares de propriétés régionales.**

ANNEXE 2

PRIF ECOUEN VALLEE DU PETIT ROSNE

Forêt d'Ecouen et vallée du petit Rosne



iledeFrance nature

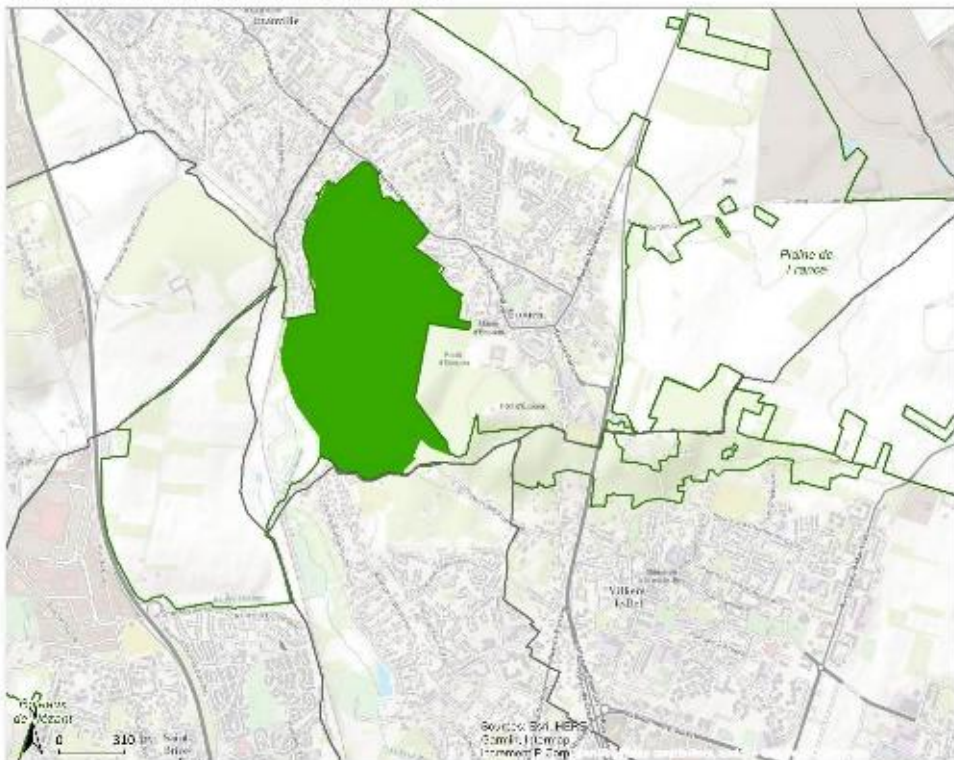


Superficie de PRIF par commune
 Ecouen : 147,34 ha
 Saint-Denis-la-Forest : 77,21 ha
 Villiers-le-Moignon : 21,5 ha

- PRIF
- ZPNR (zone naturelle de protection)
- Réserve naturelle
- Parc naturel régional
- Limite communale

Données : IGN, Ile de France, 2002 - Réalisation : Ile de France Nature, Avril 2003

Forêt d'Ecouen et vallée du petit Rosne



iledeFrance nature



Superficie acquise en jouissance par commune
 Ecouen : 41,35 ha

- Nature des espèces acquises et / ou gérées au 31/12/2012
- autre : 0,5 ha
 - espèces végétales : 0,21 ha
 - espèces animales : 21,70 ha
 - espèces mixtes : 0,20 ha
 - espèces paysagères : 0,1 ha
 - limites départementales
 - limites communales
 - PRIF

Données : ANP, Ile de France, 2012 - Réalisation : Ile de France Nature, Avril 2013

Au pied du petit Rosne, située sur une butte gypsifère semblable à Montmorency, siège la forêt d'Ecouen, vestige d'un ancien domaine de chasse rattaché au château Renaissance du même nom. Elle prolonge le massif forestier de la Forêt de Montmorency.

Cette forêt appartenait à la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur depuis 1789. Par convention en date du 31 mars 1982, elle a été mise à disposition de l'Agence des espaces verts en vue de son ouverture au public.

Par délibération du Conseil municipal n° 23-2013 du 26 septembre 2013, la commune d'Ecouen a sollicité la création du Périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) de la forêt d'Ecouen et de la Vallée du petit Rosne.

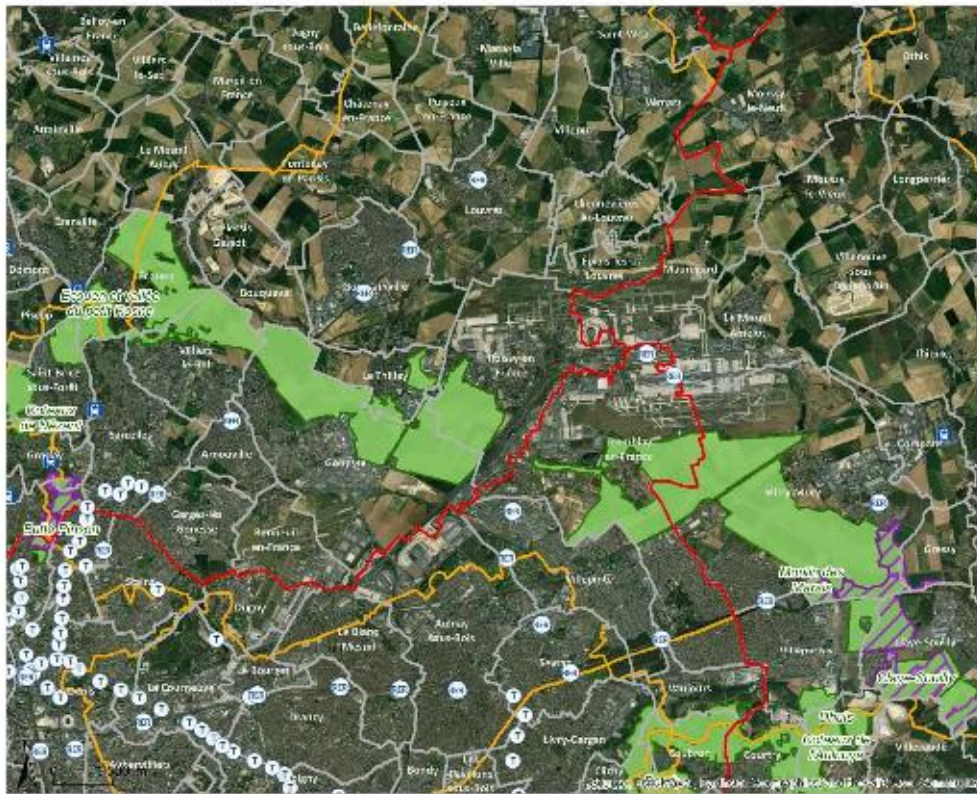
Le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts par délibération N°13-157 sexies du 10 décembre 2013 et la commission permanente de la Région Ile-de-France CP 14-184 du 10 avril 2014 ont approuvé cette décision et ont délibéré sur la création de ce PRIF.

En 2014, la Région est devenue propriétaire de 81h 82a 55ca de bois de ce domaine dont le reste est mis à disposition du Musée national de la Renaissance (château et parc).

La forêt d'Ecouen, de par son étendue et son caractère, présente un rayonnement territorial qui va au-delà de la commune d'Ecouen. Par conséquent elle s'inscrit à l'échelle intercommunale en tant qu'espace naturel emblématique.

ANNEXE 3 – PRIF Plaine de France

Espace naturel régional de la plaine de France



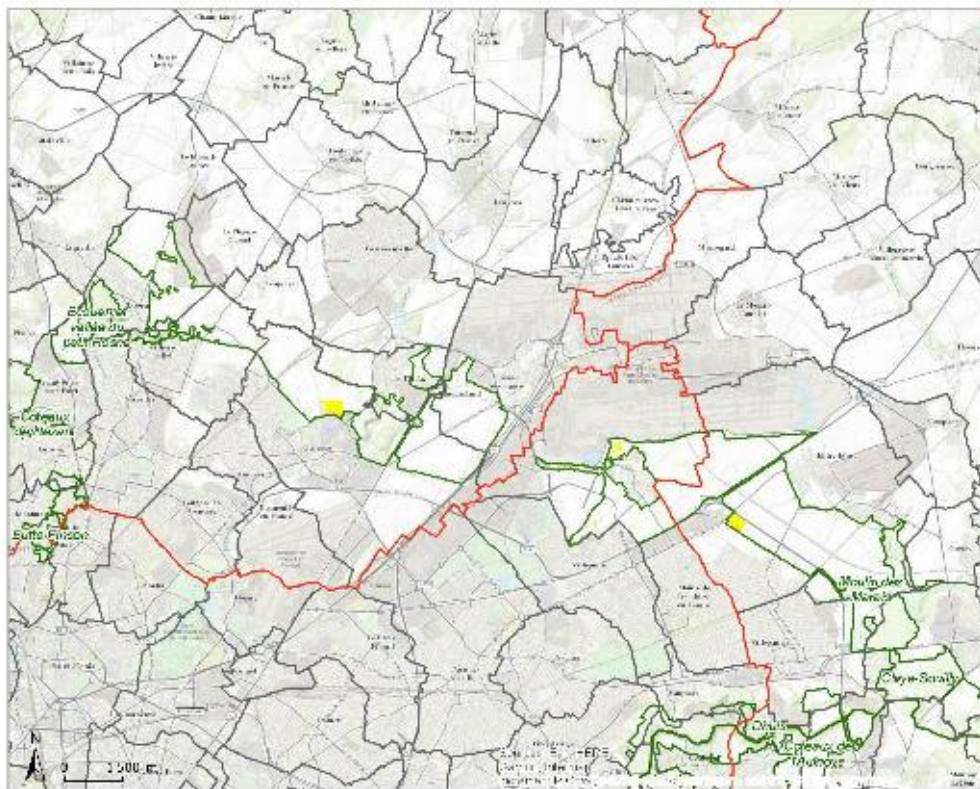
Superficie de PRIF par commune

Paris	216,5 ha
Boissy	732,67 ha
Le Thillay	75,17 ha
Montigny	111,77 ha
Roissy en France	200,66 ha
Trappes en France	411,23 ha
Neauphain	2,28 ha
Valley de la Seine	214,6 ha

- PRIF
- ZNIEFF de type I
- Espace naturel agricole
- Habitat rural
- Les limites administratives

Source: ADP Île de France, 2013. Révisé le 14/04/2023

Espace naturel régional de la plaine de France



Superficie totale en jouissance par commune

Paris	21,27 ha
Le Thillay	1,23 ha
Montigny	11,50 ha
Roissy en France	0,02 ha
Trappes en France	11,50 ha
Neauphain	1,54 ha

- Nature des espaces acquis et en jouissance au 31/12/2022**
- 2022 : 0,0 ha
 - espace agricole : 39,51 ha
 - espace naturel : 10,24 ha
 - espace naturel : 4,06 ha
 - espace paysager : 1,25 ha
 - limites départementales
 - limites communales
 - PRIF

Source: ADP Île de France, 2022. Révisé le 14/04/2023

La plaine de France s'étend sur les trois départements de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise. Ses espaces agricoles, développés au sud de l'aéroport de Roissy, créent une continuité naturelle essentielle à la ceinture verte régionale, entre la Forêt régionale d'Ecouen, à l'Ouest, et le bois du Moulin des marais sur Mitry-Mory, à l'Est. Cet espace de grandes cultures est cerné par l'urbanisation et quadrillé par les infrastructures qui desservent Paris. Les terres agricoles y sont ici d'une très grande qualité agronomique, sûrement les meilleures de toute l'Île-de-France.

La partie Sud de la plaine de France a connu, ces trente dernières années, de profonds changements. L'avancée des fronts urbains depuis la banlieue Nord de Paris et celle des grandes infrastructures de transports ont engendré une mutation du paysage agricole. Il en résulte une fragilisation des espaces et une dégradation du paysage qui doivent être enrayerées. Il s'agit ici de reconsidérer ce vaste espace ouvert et son activité agricole comme partie intégrante de l'aménagement du territoire.

Sur ce territoire, l'Agence des espaces verts a comme objectif la préservation des espaces agricoles et le maintien d'une agriculture dynamique et créatrice de valeur ajoutée. À cet effet, le PRIF de la Plaine de France vise à préserver les espaces agricoles et naturels, allant du triangle agricole de Gonesse à Roissy-en-France au Mont Griffard de Villiers-le-Bel. Le front urbain d'intérêt régional doit être consolidé sur ce secteur.

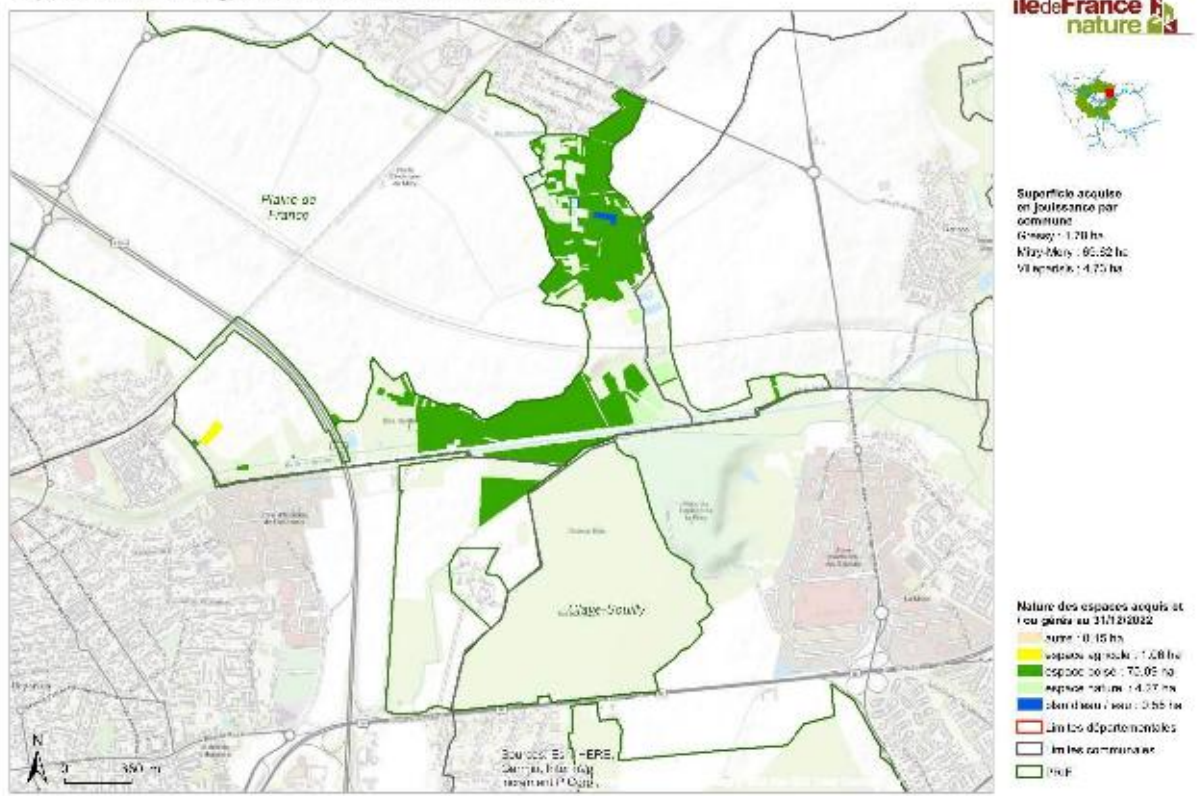
Ce PRIF ne fait pas partie de la convention.

ANNEXE 4 – PRIF MOULINS DES MARAIS

Espace naturel régional du Moulin des Marais



Espace naturel régional du Moulin des Marais



Le PRIF du Moulin des Marais a été créé par le conseil régional d’Île-de-France par délibération du 6 octobre 1992 sur les communes de Gressy, Mitry-Mory et Villeparisis et étendu le 1er juillet 1999, sur la commune de Mitry-Mory. L’Espace naturel régional du Moulin des Marais s’étend sur trois communes : Mitry-Mory, Gressy et Villeparisis. À l’échelle du Nord-Est parisien, ce site naturel fait le lien entre l’Espace naturel régional de la Plaine de France, dont l’objet est la préservation des espaces agricoles situés au Sud de l’aéroport de Roissy – Charles de Gaulle, et la Forêt régionale de Claye-Souilly.

Cet espace naturel est situé en fond du vallon de la Reneuse, affluent de la Beuvronne. La zone humide du Moulin des Marais est l’ultime vestige d’un des plus vastes marécages de la région Île-de-France. Cet espace a été traversé par le canal de l’Ourcq qui en a profondément modifié le fonctionnement. Par ailleurs, ce territoire est reconnu pour sa richesse et la qualité de ses milieux tourbeux.

Pour mener à bien les acquisitions, un Espace Naturel Sensible a été créé par le Conseil départemental de Seine-et-Marne en 1992 et élargi en 1996, avec délégation du droit de préemption à l’Agence des espaces verts.

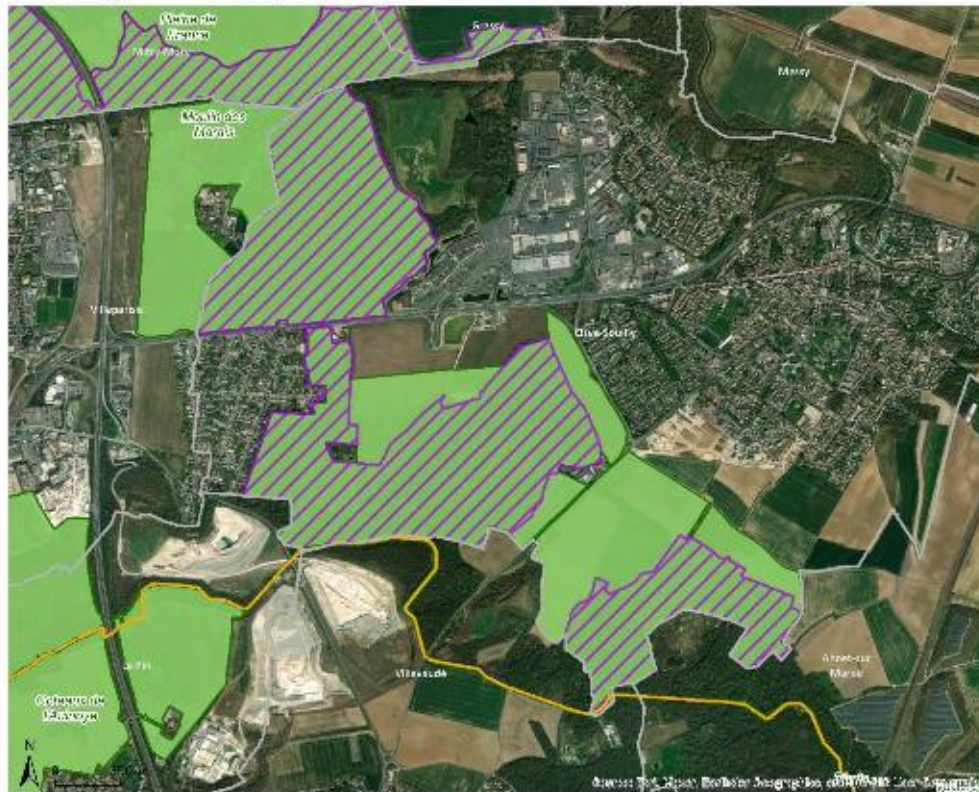
Le site est aujourd’hui composé de deux entités réparties de part et d’autre de la ligne TGV qui traverse le site. Au nord, des boisements typiques des milieux humides, en partie acquis, sont aménagés et ouverts au public depuis 2004. Au Sud, le long de la berge Nord du canal de l’Ourcq, une ancienne tourbière plantée en peupleraie fait l’objet d’un réaménagement qui vise à restaurer le milieu naturel d’origine.

L’Agence des espaces verts poursuit actuellement les études et les travaux d’aménagement pour améliorer l’accueil du public et établir des nouvelles liaisons avec les espaces naturels environnants

Les parcelles agricoles acquises par la Région et gérées par bail rural ne sont pas visées dans la présente convention (soit 1,04 ha).

ANNEXE 5 – PRIF FORET REGIONALE DE CLAYE SOUILLY

Forêt régionale de Claye-Souilly



île de France nature

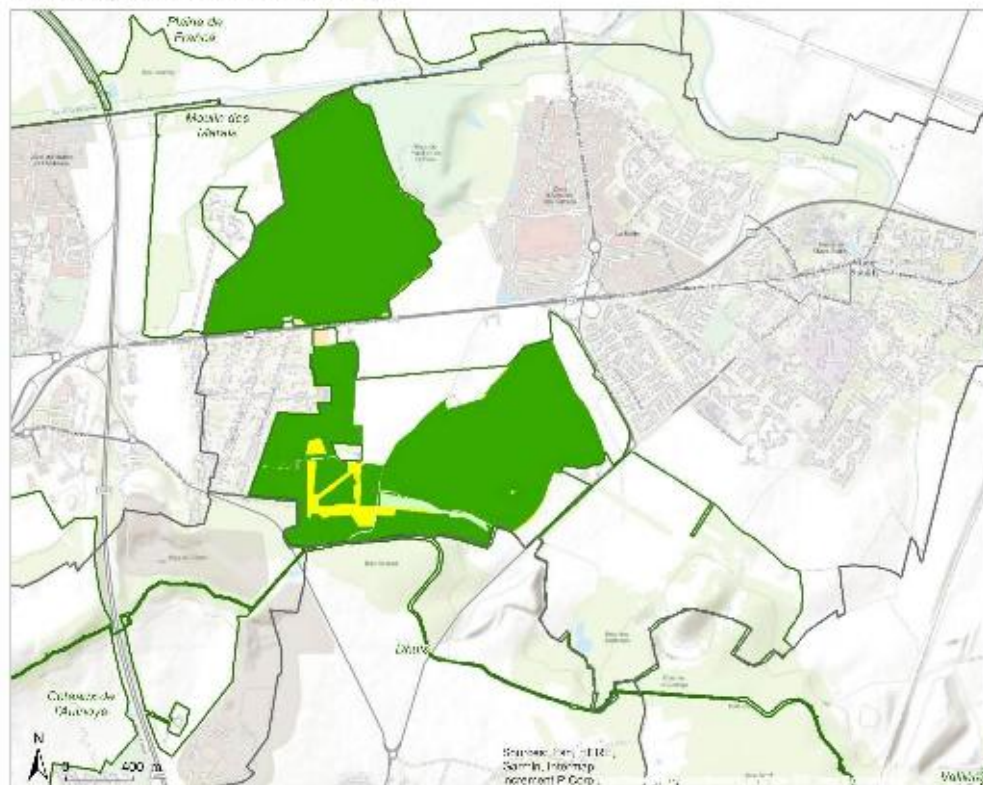


Superficie de PRIF par commune
Claye-Souilly : 111,37 ha

- PRIF
- d'Etat ou d'organisme
- des communes
- Ligne de démarcation
- Limite départementale

Données : ADI Île-de-France, 2002 - Réalisation : Île-de-France Nature, Avril 2022

Forêt régionale de Claye-Souilly



île de France nature



Superficie acquise en
jardins par
commune
Claye-Souilly : 201,03 ha

- Nature des espaces acquis et
leur genre au 31/12/2022
- surface : 1,51 ha
 - espaces agricoles : 0,24 ha
 - espaces boisés : 249,28 ha
 - espaces naturels : 3,2 ha
 - espaces polyvalents : 11,21 ha
 - limites départementales
 - limite communale
 - PRIF

Données : ADI Île-de-France, 2021 - Réalisation : Île-de-France Nature, Juin 2023

La forêt régionale de Claye-Souilly est composée de deux massifs boisés situés dans le secteur Nord-Est de la ceinture verte régionale à une trentaine de kilomètres de Paris. Limitée au Nord par le canal de l'Ourcq et au Sud par l'aqueduc de la Dhuis, la forêt assure une liaison physique et écologique entre ces deux coulées vertes régionales et constitue un maillon essentiel de la ceinture verte régionale en faisant également le lien entre les espaces naturels régionaux des coteaux de l'Aulnoye, au Sud-Ouest, et du Moulin des Marais, au Nord.

Le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) a été créé par le Conseil Régional en 1989. Concomitamment, un Espace Naturel Sensible (ENS) a été mis en place par le conseil départemental de la Seine-et-Marne, avec délégation du droit de préemption à l'Agence des espaces verts. Progressivement, le PRIF a été étendu aux abords agricoles immédiats afin de valoriser les lisières forestières, d'assurer une transition avec le milieu urbain et de maintenir la fonctionnalité des espaces agricoles. Cet ensemble couvre une superficie de 374 Hectares.

La Région d'Île-de-France est devenue propriétaire d'une majorité du massif boisé suite à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) réalisée en 2000. Ce domaine est aujourd'hui aménagé et ouvert au public. L'Agence des espaces verts poursuit l'aménagement de la forêt afin de la désenclaver et d'offrir une meilleure accessibilité au public, notamment depuis la promenade régionale de la Dhuis et le canal de l'Ourcq.

Le massif forestier de Montgé est situé à 30 km au Nord-Est de Paris dans un secteur essentiellement agricole, à la limite extrême de la zone de bruit de l'aéroport de Roissy - Charles de Gaulle.

Cette forêt régionale s'étend sur une butte témoin qui culmine à 200 m d'altitude, constituant ainsi un point de repère important dans le paysage. En 1973, le District de la Région Parisienne a décidé d'acquérir l'ensemble du massif forestier. À partir de 1976, l'Agence des espaces verts a poursuivi cette politique d'acquisition foncière pour le compte de la Région Île-de-France qui s'est ainsi concrétisée par plusieurs procédures successives : Zone d'Aménagement Différé, Espace Naturel Sensible et Déclaration d'Utilité Publique au profit de la Région Île-de-France en 1982.

Dans sa partie Est, la butte fait l'objet d'une exploitation du gypse.

Le massif de Montgé est soumis au régime forestier et fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier pour la période 2018-2032.

La Forêt régionale de Montgé contribue aujourd'hui fortement au cadre de vie des habitants du Nord-Est de la Région. Elle attire au-delà des communes de proximité, depuis le Val d'Oise et la Seine-Saint-Denis. Dans ce secteur de l'Île-de-France carencé en espaces naturels ouverts au public, il s'agit de la seule forêt publique. Elle constitue ainsi un espace naturel essentiel à préserver.